

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance des éléments que vous m'avez adressés.

Les limitations applicables sur les réseaux routier et autoroutier sont fixés par l'article R.413-2 du code de la route. Cette compétence relève du pouvoir exécutif et donc du Gouvernement directement et non du Parlement.

Je suis toutefois plutôt favorable à l'abaissement de la vitesse sur autoroute à 110km/h, notamment dans l'objectif de faire baisser la consommation globale de carburant dans notre pays.

J'ai donc adressé une question écrite au Gouvernement dans laquelle j'interroge le ministre des Transports sur l'opportunité de mettre en place un abaissement de la vitesse à 110km/h ou 120km/h.

Je ne manquerai pas de vous informer de la réponse qui me sera faite.

Bien cordialement,

Élodie Jacquier-Laforge

Députée de l'Isère